

Jeu concours « La Route Des Eleveurs »

1. Organisation du Jeu

La Société Fleury Michon (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») au capital social de 13 382 658,85 euros, enregistrée sous le numéro 572 058 329 au RCS de La Roche-sur-Yon et dont le siège social est situé BP 1 – 85700 Pouzauges organise un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « La Route Des Eleveurs » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.fleurymichon.fr du 23 avril 2018 à 12h au 31 mai 2018 23h59 heure française.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet www.fleurymichon.fr
- Publicité à la télévision
- Publicité sur Internet
- Réseaux sociaux
- Stickers sur les emballages des produits

4. Dotations Mises en Jeu

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 15 voyages pour deux sur la Route Des Eleveurs, comprenant chacun :
 - Un week-end de visite d'usine à Pouzauges (Vendée) qui se tiendra au choix le 22 juin 2018 ou le 29 juin 2018, comprenant le transport aller/retour depuis le domicile des gagnants, les repas, l'hébergement et les frais liés aux activités.
 - Un week-end de visite d'élevage à Plestan (Côtes d'Amor), qui se tiendra au choix le 15 et 16 septembre 2018 ou le 22 et 23 septembre 2018, comprenant le transport aller/retour depuis le domicile des gagnants, les repas, l'hébergement et les frais liés aux activités.

Les gagnants devront se rendre disponibles à la date de la session proposée. Si un gagnant n'est pas disponible à cette date, la Société Organisatrice pourra sélectionner une autre personne sans que leur responsabilité ne puissent être recherchées.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.fleuryrichon.fr entre le 23 avril 2018 12h00 et le 31 mai 2018 23h59 heure française.
- Répondre correctement aux questions du quiz « La Route Des Eleveurs ».
- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire.
- Cocher la case « J'accepte le règlement »
- Valider son inscription via le bouton « Je Participe »

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en question la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et la majorité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des Gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 5 jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Le tirage au sort effectué déterminera 15 gagnants parmi les participants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice contactera les gagnants après le tirage au sort afin de leur communiquer les modalités d'obtention de leur lot.

La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable pendant une durée de 4 jours ouvrés, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Tout participant tiré au sort s'engage à fournir une confirmation de son identité (copie de la carte d'identité ou du passeport) avant de se voir confirmer sa dotation. Tout refus entraînera un rejet de sa dotation.

8. Droit à l'image des gagnants

La Société Organisatrice est susceptible d'organiser une captation et des prises de vues lors de la visite de l'usine et de l'élevage.

Les gagnants acceptent que leur image, nom, prénom et leur voix tels que fixés dans la vidéo et / ou les photographies prises lors de la visite de l'usine et de l'élevage soient utilisés par la Société Organisatrice dans les conditions définies ci-après.

Cette autorisation est consentie :

- Pour une diffusion sur Internet et notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur leurs pages et comptes sur les réseaux sociaux et sur les sites de partage de contenus (photo/vidéo) ;
- Sans limite du nombre de reproductions ;
- Incluant les droits d'adaptation ;
- Pour le monde (étant donnée la nature transfrontalière de ce support) ;
- A titre gratuit ;
- Pour une durée de 10 ans à compter de la date de la captation

La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser ces éléments que pour leur usage exclusif et que dans le cadre décrit précédemment. La Société Organisatrice se porte garant de la bonne moralité des publications qu'elle choisira mais ne pourront être tenues responsables de toute reproduction frauduleuse à leur insu ou sans leur autorisation, notamment en cas de partage des vidéos/photos par des tiers sur les réseaux sociaux ou sur les sites de partage de contenus.

Le gagnant garantit disposer du droit de donner cette autorisation et être seul habilité à donner cette autorisation. Il garantit que l'autorisation donnée par la présente ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers. Par conséquent, il tiendra la Société Organisatrice quittes et indemnes en cas de réclamation ou action relative à l'utilisation de son image, son nom, prénom et de sa voix dans les conditions des présentes.

9. Acceptation

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu www.fleurymichon.fr jusqu'au 31 mai 2018 à 23h59 heure française.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Fleury Michon, BP 1 – 85700 Pouzauges.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne sauront être utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : Fleury Michon, BP 1 – 85700 Pouzauges.

14. Protection des informations Fleury Michon

Toutes les informations, sur quelque support que ce soit, relèvent du domaine exclusif de la Société Organisatrice sauf si elles sont expressément publiques et notoirement connues. Aucune diffusion ou retransmission de celles-ci ne peut se faire sans l'accord préalable formel de la Société Organisatrice.

15. Loi Applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.